

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
PROJET D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION DE L'ENTREPRISE MEILHAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 26	Votants : 32	Pour 32 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission en date du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises voté en décembre 2017 par le Conseil régional Occitanie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement N°6 au titre du développement économique et de l'agriculture, et notamment la ligne « aides à l'investissement de développement économique » (chap 204 DE) d'un montant total de 1 150 000 € (2019-2021), dont 200 000 € au titre de l'année 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la communauté de communes ;

VU l'accord transactionnel signé par Monsieur Laurent MEILHAC le 26 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 11 juillet 2019 sur la demande de financement pour la construction des locaux de l'exploitation personnelle « Laurent Meilhac » avec un portage par la SCI HARMONIE.

CONSIDERANT que, la société, installée actuellement à GIGNAC, est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros et de détail (commerce interentreprises) de sables, graviers et de matériaux de construction,

CONSIDERANT que l'entreprise est la seule positionnée sur la livraison en petites quantités d'agrégats pour le secteur géographique dont le chiffre d'affaires est en croissance progressive depuis 3 ans,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer aussi des conditions d'exposition et de vente adéquates de ses matériaux, tout en garantissant des conditions d'exploitations adaptées, il est nécessaire à la structure de viser une nouvelle implantation sur l'Écoparc Cœur d'Hérault, avec une construction répondant aux besoins,

CONSIDERANT que l'opération présentée au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise comprend donc l'acquisition d'un terrain de 1 481 m² et la construction de bureaux, ateliers et surfaces de vente (hangar avec racks) pour 450 m²,

CONSIDERANT que l'opération est portée par la SCI HARMONIE, au bénéfice de l'exploitation personnelle « Laurent Meilhac »,

CONSIDERANT qu'il est à noter que la subvention pouvant être allouée à Monsieur Laurent Meilhac est encadrée par le protocole d'accord transactionnel signé entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le porteur de projet le 26 février 2018,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet de développement de l'entreprise de Laurent MEILHAC,

CONSIDERANT la proposition de la commission « développement économique » émise le 11 juillet 2019 d'attribuer à la SCI « CGC », une subvention à hauteur de 5 000 euros sur un montant total éligible de 155 338,77 euros HT, selon le plan de financement ci-joint,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI « HARMONIE » pour un montant de 5 000 euros sur une assiette éligible de 155 338,77 euros, soit un taux de 2.24 % ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 2069 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmcll12367-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET
--	---

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
PROJET D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION DE
L'ENTREPRISE MEILHAC
PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses prévisionnelles éligibles en € HT	Montant présenté	Montant éligible	Ressources	Montant	%
Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants	125 859,70	125 859,70	Fonds Européens	0,00	0,00%
			Région Occitanie (subvent	0,00	0,00%
Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet	90 600,00	22 358,07	Etablissement Public de C	5 000,00	2,24%
			Autres financeurs publics	0,00	0,00%
			Sous-total financement public	5 000,00	2,24%
Poste 3 - Dépenses Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'oeuvre, géomètre, frais d'acte ...)	7 121,00	7 121,00	Autres ressources privées	128 580,70	57,51%
			Crédit	90 000,00	40,25%
Poste 4 - Raccordement fibre optique			Sous-total financement privé	218 580,70	97,76%
TOTAL DEPENSES	223 580,70	155 338,77	TOTAL RESSOURCES	223 580,70	100,00%